

MUTUALISER LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ARCHIVAGE

Frédérique Pilleboue

A.D.B.S. | « I2D - Information, données & documents »

2015/3 Volume 52 | pages 34 à 35

ISSN 2428-2111

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-i2d-information-donnees-et-documents-2015-3-page-34.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour A.D.B.S..

© A.D.B.S.. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

1 DIVERSITÉ DES APPROCHES

Mutualiser les compétences en matière d'archivage



Sortie de l'Institut national du patrimoine en 1992, Frédérique PILLEBOUE a exercé aux Archives nationales du monde du travail jusqu'en 1996, puis comme directrice des Archives départementales de l'Aisne. En 2005, elle devient responsable du service de contrôle et de collecte des archives publiques des Archives départementales du Nord puis, en 2012, directrice adjointe.

Frederique.Pilleboue@cg59.fr

[focus] Comment rendre possible en mutualisant ce qui ne l'est pas sans mutualiser. En organisant en commun des actions externalisées d'archivage, des structures de petite taille peuvent disposer d'une compétence forte pour remplir une fonction souvent délaissée. C'est ce qu'illustre l'expérience menée par la Mission interministérielle pour la gestion de l'archivage en Nord-Pas-de-Calais.

La Mission interministérielle pour la gestion de l'archivage en Nord-Pas-de-Calais (Miga) est un dispositif de mutualisation entre services déconcentrés de l'État en matière d'archivage, initié en 2009 dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État où la mutualisation apparaît comme vecteur d'économies et d'efficience. À la demande du préfet de région, les Archives départementales du Nord et du Pas-de-Calais ont d'abord constitué un groupe de travail pour évaluer les besoins et proposer des scénarios permettant d'y répondre dans un cadre mutualisé.

Contrairement à un préjugé répandu, les besoins d'archivage ne se limitent pas aux espaces d'archivage ; la satisfaction de la grande majorité de ces besoins repose en effet sur des actions pérennes mises en œuvre par du personnel qualifié. Or, la fonction Archives est généralement marquée par un déficit de moyens et de compétences, en dépit du fait que les besoins sont permanents et à caractère réglementaire. Dans ce contexte, le partage de compétences rares, voire inexistantes, dans son établissement apparaît comme l'axe de mutualisation le plus porteur¹. La mutualisation permet en effet de changer d'échelle pour surmonter l'obstacle du manque de moyens et compenser le défaut de pérennité des missions ponctuelles. Le projet s'est donc orienté vers la constitution d'une « brigade interministérielle d'archivistes ». Les gains mis en évidence sont principalement d'ordre qualitatif, mais également immobilier ou financier (réduction des coûts cachés du « sur-archivage » ou des pertes consécutives à un mauvais archivage).

Processus et mise en œuvre

La complexité et la rigidité des modalités de mutualisation expliquent le temps nécessaire à la maturation du projet et les évolutions qu'il a pu connaître entre le scénario initial et sa mise en œuvre en 2012. En effet, en l'absence de solution pour constituer une équipe d'archivistes au sein de la fonction publique d'État, le choix a été fait de recourir à un prestataire de

services après constitution d'un groupement de commande comme support de mutualisation. Il s'agit donc explicitement d'une externalisation de la fonction Archives. Cette solution est probablement plus coûteuse que le développement d'une fonction Archives interne, mais elle s'est heurtée à moins d'obstacles structurels ou conjoncturels.

• Le groupement de commande

Le groupement de commande est régi par une convention de coordination qui détermine les droits et obligations des différents acteurs du dispositif et son mode de gouvernance (comité de pilotage, comité technique). L'établissement du budget annuel et la répartition des contributions entre les services bénéficiaires sont le résultat d'un complexe mécanisme de pondération, tenant compte de l'effectif global du service, de son budget, de l'effectif éventuellement dédié à la fonction Archives et du passif d'archivage, etc. Le poids moyen des contributions annuelles s'établit à 1 % du budget de fonctionnement. Le budget annuel cible est de 150 000 €.

• La mission de pilotage

Treize entités territoriales² émargent au dispositif et s'engagent à commander des prestations pour le montant de leur contribution. Chacune reste autonome dans la priorisation de ses besoins et ses commandes, mais la nécessité d'une expertise archivistique pour le pilotage du dispositif, bien identifiée en amont du projet, s'est confirmée au fil de l'expérimentation. Malheureusement, il n'a pas été

Le partage de compétences rares dans un établissement apparaît comme l'axe de mutualisation le plus porteur.

1. Ce modèle est validé par l'expérience des centres de gestion de la fonction publique territoriale qui emploient des archivistes itinérants depuis plus de 20 ans.

2. À savoir : 5 directions régionales (et leurs unités territoriales), 2 préfectures (et leurs sous-préfectures), 6 directions départementales interministérielles, pour un effectif d'environ 4 000 agents.



SAVOIR PLUS

F. PILLEBOUE, « Le projet de mission interministérielle pour la gestion de l'archivage en Nord-Pas-de-Calais », *La Gazette des archives*, 2011, vol. 4, n° 224

F. PILLEBOUE, « Le contrôle scientifique et technique dans le cadre de la Mission interministérielle pour la gestion de l'archivage (MIGA) en Nord-Pas-de-Calais », *La Gazette des archives*, 2015, vol. 1, n° 237

possible, jusqu'à présent, d'identifier un poste support pour incarner cette mission de pilotage de la Miga au sein des services déconcentrés de l'État. Aussi, les Archives départementales ont-elles accepté de jouer ce rôle, dans le souci de prévenir les risques d'échec et de garantir le succès et la pérennisation du dispositif. Le dispositif vient en appui des fonctions archives existantes ou contribue à leur mise en place lorsqu'il n'y en a pas. Ainsi, chaque direction bénéficiaire a été invitée à désigner un référent Miga pour suivre le dispositif et à constituer et former un réseau de correspondants archives.

• Les prestations d'archivage

Le cahier des charges définit trois catégories de prestations d'archivage : traitement intellectuel et matériel des archives ; sensibilisation et formation à l'archivage ; études (état des lieux, mise à jour de tableaux de gestion, etc.). L'évaluation des besoins s'appuie sur un questionnaire analysant la situation des archives et les pratiques d'archivage ; cette grille permet aussi d'orienter la décision vers une solution appropriée (prestation Miga ou action interne). Cet outil de diagnostic accompagne la recherche du consensus et la priorisation des actions. Les demandes de prestation sont

ensuite formalisées dans un « scénario de commande » avant transmission au titulaire du marché pour devis. Le prestataire évalue la durée de chaque prestation et la confie à l'un des trois archivistes diplômés qu'il a affectés au dispositif, selon une programmation annuelle.

Bilan

Le bilan, en terme d'efficacité, des deux premières années d'exercice de la Miga (2013 et 2014) parle de lui-même : une centaine de devis ont été réalisés pour la mise en œuvre de 90 prestations différentes. Elles ont occasionné près de 780 jours d'intervention, en majorité pour du traitement de passif (85 %), mais aussi un nombre significatif de jours d'étude (82 jours) et de formation (35 sessions). Le volume d'archives traitées s'élève à près de 4 000 mètres linéaires, ce qui n'aurait jamais été envisageable en dehors de ce dispositif de mutualisation innovant. ■